



Programme de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. Foire aux questions pour les demandeurs

Qu'est-ce que la collection de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. ?

La Banque d'œuvres d'art de l'Île-du-Prince-Édouard a été créée en 1979 pour appuyer et encourager les artistes en arts visuels qui habitent à l'Île-du-Prince-Édouard. Les œuvres d'art contemporain recueillies par le programme de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. témoignent des connaissances, du savoir-faire et des compétences artistiques des artistes et des créateurs professionnels qui travaillent dans le domaine des arts visuels dans la province.

La Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. encourage le mérite et l'excellence artistiques, sensibilise les gens aux arts visuels, favorise l'appréciation des arts par le public et en facilite l'accès, et préserve l'histoire de la production artistique dans la province pour les générations actuelles et futures.

Le programme fait connaître les artistes de l'Île et leurs œuvres et stimule l'intérêt pour les arts visuels et les métiers d'art parmi la population de l'Île.

Comment les œuvres de la collection sont-elles acquises?

L'acquisition d'œuvres se fait généralement sous forme d'achat, lorsque des fonds sont accessibles. Parfois, certaines œuvres sont acquises grâce à des arrangements particuliers (comme des cadeaux ou des legs) lorsqu'elles présentent une valeur culturelle importante pour la province.

Le programme de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. se déroule annuellement et accepte des soumissions d'artistes insulaires professionnels œuvrant dans les métiers d'art et les arts visuels et souhaitant soumettre une œuvre récente pour être considérée. L'appel de soumissions est normalement ouvert une fois par année, durant l'hiver.

Où puis-je me renseigner sur la date limite du programme?

L'appel annuel de soumissions et la date limite du programme de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. sont affichés sur la page Web du programme au :

www.princeedwardisland.ca/fr/service/banque-doeuvres-dart-de-lile-du-prince-edouard.

Vous pouvez aussi trouver les dates sur les comptes de médias sociaux d'Innovation Î.-P.-É. et en vous abonnant à notre bulletin mensuel en cliquant sur l'onglet Contactez-nous du site Web d'Innovation Î.-P.-É.

Suis-je admissible à ce programme?

Si vous êtes un artiste ou un artisan professionnel, qui travaille en arts visuels et habite à l'Île-du-Prince-Édouard depuis au moins 12 mois, on vous invite à présenter une demande pour qu'une de vos œuvres soit acquise par la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É.

Qui est considéré comme un artiste professionnel?

Pour être considéré comme un « professionnel » dans le cadre du programme, vous devez :

- posséder une formation spécialisée dans votre domaine artistique (il n'est pas requis qu'elle soit théorique);
- être considéré comme un professionnel par vos pairs dans le milieu artistique;
- avoir de l'expérience en présentation publique; et
- être déterminé à accorder plus de temps à l'art visuel si cela devenait possible sur le plan financier.

Le statut professionnel d'un artiste est basé sur le stade de sa carrière et non sur son âge chronologique. Votre [curriculum vitae d'artiste](#) devrait être en mesure d'appuyer votre identification. Si vous ne fournissez pas un CV d'artiste établissant clairement que vous êtes un artiste professionnel, votre soumission peut être jugée irrecevable.

Un curriculum vitae d'artiste est différent d'un CV classique : il contient plutôt une description détaillée de la pratique artistique, de la formation et de l'expérience de l'artiste. (Nous n'avons pas besoin de renseignements sur un emploi qui n'est pas lié à votre pratique artistique.) Vous pouvez consulter notre modèle utile à la page suivante : [Modèle de curriculum vitae d'artiste](#).

Quelles sortes d'œuvres sont acquises par le programme de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É.?

Pour qu'une œuvre soit admissible à être acquise par la Banque, elle doit être achevée et répondre aux exigences (forme, taille, état, technique) pour pouvoir immédiatement être exposée dans un lieu public. L'œuvre doit avoir été achevée au cours des deux dernières années.

Les peintures, les dessins, les croquis, les photographies, les œuvres à techniques mixtes, les œuvres textiles, le tissage en piquants de porc-épic, la vannerie et les œuvres sculpturales sont tous des exemples d'œuvres admissibles.

Les œuvres constituées d'une série d'éléments ne doivent pas comporter plus de dix pièces.

Les installations, les performances, les œuvres d'arts médiatiques, les œuvres ayant des composantes audio ou vidéo et les œuvres ne pouvant être exposées que dans des conditions spéciales ne peuvent pas être prises en considération pour l'acquisition et sont donc inadmissibles au programme.

Puisque la Banque d'œuvres d'art provinciale est une collection de consultation, les œuvres qui sont fragiles ou qui requièrent une conservation continue ne sont généralement pas considérées pour une acquisition.

Mon œuvre doit-elle être encadrée?

Oui, les œuvres d'art acquises doivent être prêtes à être exposées et munies du matériel d'accrochage approprié. S'il s'agit d'une œuvre à deux dimensions, elle devrait, en principe, être encadrée, câblée, munie de crochets en D ou de crochets en dents de scie.

Les œuvres d'art reçues par la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. ne seront pas acceptées si elles sont jugées inappropriées pour une présentation publique.

Comment procède-t-on pour la sélection des œuvres de la collection?

La Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. est axée sur la vitalité et l'évolution, et la prise de décision s'appuie en grande partie sur la possibilité d'exposer ces œuvres dans les lieux publics.

Un comité d'évaluation par les pairs examine toutes les soumissions admissibles. Le comité est chargé de recommander des œuvres qui reflètent la créativité, l'expertise et l'expérience des artistes en arts visuels de la province, tout en étant conformes aux objectifs du programme.

Après que les artistes retenus ont été avisés, les œuvres sélectionnées sont généralement annoncées dans un communiqué de presse et sur les plateformes de médias sociaux. On organise parfois une exposition spéciale qui présente des œuvres de la collection de la Banque, permettant au public de voir les œuvres exposées ensemble dans un même endroit.

Comment ma demande sera-t-elle évaluée?

Si votre soumission répond aux critères d'admissibilité du programme, elle passera par un comité d'évaluation par les pairs composé de trois personnes spécialisées dans les arts visuels et les métiers d'art choisis par la Division du développement culturel. Les membres du comité d'évaluation par les pairs représentent un éventail d'expériences au sein de la communauté artistique et culturelle de la province. Ils sont tous des artistes professionnels ou des administrateurs des arts.

L'évaluation des œuvres d'art est basée sur les critères suivants :

Mérite artistique

- La qualité de l'œuvre proposée
- La qualité esthétique de l'œuvre, par rapport à l'œuvre globale de l'artiste, à la tradition culturelle

Pertinence

- Le rapport entre l'œuvre et les pratiques artistiques actuelles ou émergentes
- Le fondement artistique ou la réflexion d'artiste

Faisabilité

- La justesse du prix fixé en fonction de la valeur marchande de l'œuvre
- La mesure dans laquelle l'œuvre peut être exposée dans un lieu public (taille, nombre de parties et complexité technique)
- La viabilité à long terme de l'œuvre

Comment procède-t-on pour faire une recommandation pour le comité d'évaluation par les pairs?

Pour siéger dans un prochain comité d'évaluation par les pairs, veuillez télécharger et remplir le formulaire de recommandation à cet effet, puis le soumettre à la Division du développement culturel. Le personnel de la Division communiquera avec la personne recommandée si sa candidature est approuvée.

Vous trouverez des informations sur la manière de poser votre candidature ou de nommer quelqu'un pour faire partie du comité d'évaluation par les pairs ici :

<https://innovationpei.com/cultural-publications/nomination-pour-levaluation-par-les-pairs/>.

Puis-je commencer à remplir ma soumission, la sauvegarder et y revenir plus tard?

Non. Veuillez noter que chaque soumission doit être remplie en une session puisqu'il est impossible de la sauvegarder. Nous vous recommandons de rassembler à l'avance votre matériel de soutien et les documents obligatoires, puis de créer votre soumission dans un document de traitement de texte à partir duquel vous pourrez copier vos informations et les coller dans le formulaire.

Puis-je modifier ma demande une fois qu'elle est soumise?

Non, aucune modification ne peut être apportée après avoir soumis votre formulaire en ligne. Si vous avez des changements urgents à faire avant la date limite, veuillez communiquer avec la personne responsable du programme. Aucun changement ne sera possible après la date limite. Les demandes de modification doivent être traitées par le personnel d'Innovation Î.-P.-É. et ne sont pas garanties.

Quelle sorte de matériel de soutien dois-je inclure avec ma soumission?

Vous devrez fournir ce qui suit :

- Vos coordonnées actuelles;
- Des renseignements sur votre œuvre d'art, notamment son titre, sa taille, sa date d'achèvement, son prix d'acquisition (les prix doivent refléter la valeur marchande actuelle) et la technique utilisée pour la créer;
- Une brève description de l'œuvre, notamment son sujet, sa signification et le processus de création (maximum de 1 000 caractères);
- Une courte biographie d'artiste (maximum de 1 000 caractères);
- Un curriculum vitae (CV) d'artiste ou une description détaillée de la pratique artistique, de la formation et de l'expérience;
- Une ou plusieurs images numériques en couleur (maximum de quatre fichiers) montrant votre œuvre prête à être exposée. Assurez-vous qu'il s'agit d'images de qualité (résolution) suffisante pour être reproduite pour distribution au comité d'évaluation par les pairs. Le titre de la photo doit être le même que le titre de l'œuvre dans le formulaire de soumission. Veuillez ne pas inclure une compilation de photos puisque cela réduit la qualité des images.
- Pour les œuvres en 2D et en 3D qui sont plus difficiles à documenter, les artistes peuvent inclure un fichier vidéo montrant différents angles ou détails de texture, etc. Un lien Vimeo ou un autre lien Web vers l'œuvre achevée (avec mot de passe fourni) doit accompagner la soumission.

- Indiquez votre nom sur tous les fichiers et numérotez-les dans l'ordre dans lequel ils doivent être ouverts par le comité d'évaluation par les pairs.

Comment dois-je documenter mon œuvre dans le cadre de ce programme d'acquisition?

Il est essentiel de bien documenter votre œuvre afin que les membres du comité d'évaluation par les pairs aient accès à une représentation fidèle de votre soumission. Une bonne documentation influence la première impression de votre œuvre et reflète votre professionnalisme en tant qu'artiste. Pour documenter votre œuvre, suivez les conseils suivants :

- Accrochez votre œuvre au mur ou disposez-la devant un fond de couleur neutre.
- Si l'œuvre que vous photographiez est derrière une vitre, il est préférable de la sortir du cadre. Sinon, ajustez l'angle de la lumière et de l'appareil photo pour minimiser les reflets et les zones d'éblouissement.
- Utilisez autant que possible la lumière naturelle diffuse, mais évitez d'exposer votre œuvre à la lumière directe du soleil, car cela peut créer des reflets et altérer les couleurs de votre photo. Au besoin, éclairez votre œuvre à l'aide de lampes, idéalement équipées d'ampoules à lumière du jour.
- Utilisez un trépied ou un support improvisé pour réaliser des prises de vue stables et obtenir des images claires de votre œuvre.
- Retouchez vos images à l'aide d'un logiciel d'édition photo pour corriger les couleurs, recadrer et effectuer quelques ajustements mineurs.

Pouvez-vous m'aider à déterminer le prix d'acquisition de mon œuvre?

Non. Innovation Î.-P.-É. n'aide pas les artistes à déterminer le prix de leurs œuvres. Le prix des œuvres d'art doit refléter la valeur marchande actuelle, déterminée par les antécédents de vente ou par la comparaison avec des œuvres similaires réalisées par des artistes pairs travaillant dans des médiums semblables. La valeur d'une œuvre d'art peut aussi être établie en examinant les contrats de commande et les valeurs d'assurance liées à leur exposition.

Je ne peux pas utiliser le formulaire de soumission en ligne. Que dois-je faire?

Si vous avez de la difficulté avec le processus de soumission en ligne ou que vous avez besoin de soutien additionnel, communiquez avec le [personnel de la Division du développement culturel](#) pour obtenir la version PDF du formulaire de soumission ou pour discuter de solutions de rechange.

Combien de fois puis-je soumettre une œuvre?

Le programme de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. lance un appel d'acquisition d'œuvres par année civile. Les artistes professionnels peuvent soumettre une œuvre dans le cadre du programme chaque année durant la période de réception des demandes, pourvu que l'œuvre ait été réalisée au cours des deux dernières années.

Vous pouvez soumettre jusqu'à deux œuvres achevées pour considération par cycle. Vous devez remplir un formulaire pour chacune.

Quand saurai-je si mon œuvre a été sélectionnée pour acquisition?

Nous tenons à communiquer les résultats le plus rapidement possible. La décision du comité d'évaluation par les pairs vous sera communiquée par courriel dans les six à huit semaines suivant la date limite du programme.

Mon œuvre n'a pas été sélectionnée. Puis-je obtenir des commentaires?

Oui. Après avoir pris connaissance de la décision, vous pouvez demander des commentaires de haut niveau par écrit à la personne responsable du programme afin de vous aider à préparer une future soumission.

Mon œuvre n'a pas été sélectionnée. Puis-je présenter une autre demande au programme à l'avenir?

Oui, si vous êtes admissible au programme de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É. et que votre œuvre n'a pas été retenue lors d'un cycle d'acquisition, vous pouvez présenter une nouvelle œuvre lors d'un cycle ultérieur.

Mon œuvre a été sélectionnée pour acquisition. Quand recevrai-je le paiement?

Si votre œuvre est retenue et que vous acceptez l'acquisition, vous recevrez une entente d'acquisition. Une fois l'entente signée, des dispositions seront prises pour vous remettre le paiement par dépôt direct ou par chèque.

Où puis-je obtenir plus d'information sur la collection de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É.?

Pour vous renseigner davantage sur la collection de la Banque d'œuvres d'art de l'Î.-P.-É., consultez la page Web du programme au : www.princeedwardisland.ca/fr/service/banque-doeuvres-dart-de-lile-du-prince-edouard.